

MIRACARE 2MHT MB

Date de révision 09/25/2024

SECTION 1: Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise**1.1 Identificateur de produit**

- Nom commercial MIRACARE 2MHT MB

1.2 Utilisations pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations contre-indiquées**Utilisations de la substance/du mélange**

- Tensio-actifs pour applications diverses
- Tensio-actifs de base pour applications cosmétiques

Remarques

- Ce produit peut rapidement contribuer à un environnement très dangereux dans un espace confiné (par ex. dans des réservoirs ISO, des réacteurs, des silos, etc.).
- Il y a lieu de procéder à des évaluations des risques avant de manipuler ce produit/matériau.

1.3 Renseignements sur le fournisseur de la fiche signalétique**Société**

CYTEC CANADA INC.
9061 Garner Road, Niagara Falls
Ontario, Canada L2H 0Y2
Tel: +1-905-356-9000

1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN FUITE, INCENDIE, D'EXPOSITION OU D'ACCIDENT, APPELER LE NUMERO CHEMTREC (disponible 24h/24): +1-800-424-9300 aux États-Unis et au Canada, ou +1-703-527-3887 pour l'international appels à frais virés.

SECTION 2: Identification des dangers

Bien que le SIMDUT n'ait pas adopté la partie environnementale des réglementations SGH, le présent document peut comprendre des informations sur les effets environnementaux.

2.1 Classification de la substance ou du mélange**Règlement sur les produits dangereux (WHMIS 2015)**

Liquides inflammables, Catégorie 4
Irritation de la peau, Catégorie 2
Dommages oculaires graves, Catégorie 1
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

H227: Liquide combustible.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

2.2 Éléments pour les étiquettes

Règlement sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Pictogramme



Mot indicateur

- Danger

Déclarations sur les risques

- H227 Liquide combustible.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Déclarations sur la sécurité

Prévention

- P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention

- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
- P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
- P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
- P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Entreposage

- P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.
- P405 Garder sous clef.

Élimination

- P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 D'autres dangers qui n'entraînent pas de classification

- H401: Toxique pour les organismes aquatiques.

MIRACARE 2MHT MB

Date de révision 09/25/2024

SECTION 3: Composition/Information sur les composants**3.1 Substance**

- Non applicable, le produit est un mélange.

3.2 Mélange

- Nature chimique Mélange de tensio-actifs

WHMIS Ingrédients et impuretés dangereux

Nom Chimique	Numéro d'identification No. CAS	Concentration [% wt/wt or V/V]
Sodium lauroampho acetate	68608-66-2	>= 16 - < 20
Sodium Tridecyl Ether Sulfate	25446-78-0	>= 15 - < 20
Hexylene Glycol	107-41-5	>= 5 - < 10
Isopropyl Alcohol	67-63-0	>= 1 - < 5
Alcools de type iso en C11-14, riches en C13, éthoxylés	78330-21-9	>= 1 - < 5

WHMIS Ingrédients et impuretés non-dangereux

Nom Chimique	Numéro d'identification No. CAS	Concentration [% wt/wt or V/V]
Eau/Inertes	*****	40- 70

SECTION 4: Premiers soins**4.1 Description des mesures pour les premiers secours****Conseils généraux**

- Établir un plan d'action de premier soins avant d'utiliser ce produit.
- Le secouriste doit se protéger.
- Les sauveteurs doivent porter un EPI durant leur intervention et la décontamination des victimes.
- Ne pas laisser la victime sans surveillance jusqu'à l'arrivée des intervenants médicaux.
- Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.
- Mettre les vêtements contaminés dans un sac hermétiquement fermé pour une décontamination ultérieure.
- Un examen et/ou un avis médical sont requis, même en cas de simple suspicion d'exposition à ce produit.

En cas d'inhalation

- Les secouristes doivent porter de l'équipement de protection adéquat pour le sauvetage.
- EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Maintenir la personne au chaud et au repos.
- Consulter un médecin.
- Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec la peau

- Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver immédiatement à l'eau abondante.

- Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

- Laver immédiatement à l'eau abondante, y compris sous les paupières.
- Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
- Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

En cas d'ingestion

- Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
- Rincer la bouche à l'eau.
- Ne rien donner à boire.
- Garder la personne tranquille.
- Consulter un médecin.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés**Symptômes**

- Les symptômes dépendront des organes cibles.

4.3 Indication de consultation médicale immédiate et du traitement spécial requis**Avis aux médecins**

- Tout traitement doit être basé sur les signes et les symptômes de détresse présentés par le patient. Il faut tenir compte de la possibilité de surexposition à d'autres substances que ce produit.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Produit d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

- Moyen d'extinction - pour les petits incendies
- Eau pulvérisée
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Poudres polyvalentes.
- Mousse résistant à l'alcool

- Moyen d'extinction - pour les grands incendies
- Eau pulvérisée
- Poudres polyvalentes.
- Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inadéquats

- Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.

5.2 Dangers particuliers relatifs à la substance ou au mélange**Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie**

- Liquide combustible.
- La pression dans des contenants étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur.
- En cas d'échauffement.
- Dégagement de vapeurs nocives ou toxiques.

- Des produits de décomposition dangereux se forment en cas d'incendie.
- (après évaporation de l'eau)
- Des concentrations élevées de produits toxiques ou nocifs peuvent subsister dans le liquide résiduaire après extinction.

Produits de combustion dangereux:

- Monoxyde de carbone, bioxyde de carbone et hydrocarbures non brûlés (fumée).
- Oxydes d'azote (NOx)
- oxydes de soufre

5.3 Précautions à prendre par les pompiers**Équipement de protection spécial pour les pompiers**

- Les pompiers doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome approuvé NIOSH/MSHA et des vêtements de protection complets.
- Équipements de protection individuelle comprenant: gants, lunettes protectrices et vêtements de protection appropriés.

Méthodes spécifiques de lutte contre le feu

- Rester contre le vent.
- Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
- Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.
- Refroidir à l'eau pulvérisée les conteneurs/équipements exposés à la chaleur, mais le produit NE DOIT PAS entrer directement en contact avec l'eau.
- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.

Autres informations

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Ne faire intervenir que des personnes entraînées, informées sur les dangers des produits et aptes.
- Ne pas approcher des récipients ayant été exposés au feu sans les avoir refroidis suffisamment.
- Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Évacuer immédiatement le personnel vers des endroits sûrs.
- Rester contre le vent.
- Seules les personnes qualifiées munies des équipements de protection adéquats peuvent intervenir.
- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Porter un équipement individuel de protection résistant aux produits chimiques.
- Porter des gants appropriés.
- Porter un vêtement de protection approprié.
- Porter un équipement de protection respiratoire.
- Portez au besoin :
 - Écran facial ou protection faciale complète appropriée.

- Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
- Ventiler la zone.
- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et (faire) prévenir les autorités (police, pompiers).
- Isoler la zone de déversement ou de fuite sur un rayon d'au moins 50 mètres.
- Pour plus d'informations, se reporter au § 8 : « Contrôle de l'exposition-protection individuelle ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
- Endiguer et contenir l'épandage.
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
- Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récupérée pour être ensuite traitée ou éliminée.

6.3 Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage

- Utiliser des outils anti-étincelles.
- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Obstruer avec du sable et de la terre inerte (ne pas utiliser de matières combustibles).
- Abattre les vapeurs avec :
 - Mousse résistant à l'alcool
- Absorber avec un absorbant inerte.
- Enlever à la pelle ou balayer.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
- Laver le reliquat non récupérable à grande eau.
- Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
- Récupérer les eaux de lavage pour élimination ultérieure.
- Décontaminer les outils, l'équipement et l'équipement de protection personnel dans une zone réservée.
-
- Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.

Conseils supplémentaires

- Il est possible qu'il soit nécessaire d'alerter le voisinage.
- Identifier la zone contaminée avec des affiches et en interdire l'accès au personnel non autorisé.
- Seules les personnes qualifiées munies des équipements de protection adéquats peuvent intervenir.
- Ventiler la zone.
- Après la décontamination, l'utilisation d'un équipement de protection individuelle approprié peut être nécessaire durant plusieurs heures pour pénétrer dans la zone affectée afin d'éviter toute exposition aux résidus restants.
- Le matériel peut créer des conditions glissantes.

6.4 Référence à d'autres sections

- 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE
- 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

SECTION 7: Manipulation et entreposage**7.1 Précautions pour une manipulation sécuritaire**

- A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Les évaluations des risques, ainsi que l'identification et la mise en œuvre appropriées des contrôles des risques correspondants, doivent être effectuées par une ou des personnes compétentes sur les processus de travail prévus impliquant ce produit.
- Ce produit peut rapidement contribuer à un environnement très dangereux dans un espace confiné (par ex. dans des réservoirs ISO, des réacteurs, des silos, etc.).
- Ce produit/matériau présente des risques CMR (substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques).
- Les travailleuses enceintes ou allaitantes doivent éviter toute exposition à ce produit.
- Le produit doit être manipulé uniquement par du personnel spécifiquement formé.
- Fournir un renouvellement d'air et/ou une ventilation aspirante suffisante dans les ateliers.
- Captation des vapeurs à leur point d'émission.
- Ne pas utiliser dans des endroits sans ventilation adéquate.
- L'air évacué ne doit pas pouvoir retourner au poste de travail.
- Conseils pour une manipulation sans danger
- Si l'on peut s'attendre à une production de poussières après transformation, manipulation ou d'une tout autre façon:
- Un entretien de routine doit être mis en place pour s'assurer que les poussières ne s'accumulent pas sur les surfaces.
- Fournir une ventilation aspirante et un système d'aspiration des poussières appropriés au niveau de l'équipement.
- La poussière doit être extraite directement à la source d'émission.
- S'assurer que les systèmes de traitement des poussières (tels que conduits d'évacuation, récupérateurs de poussières, récipients, et équipements de traitement) soient conçus de manière à prévenir l'évacuation des poussières vers la zone de travail (c'est-à-dire, qu'il n'y ait aucune fuite à partir de l'équipement).
- Toute éclaboussure et/ou génération d'aérosol anticipée doit être contenue à l'aide de contrôles techniques appropriés.
- De l'oxyde d'éthylène peut s'accumuler dans l'espace vide du contenant.
- Veiller à une ventilation adéquate.
- Porter un équipement de protection personnelle.
- Porter un vêtement de protection approprié.
- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Ne PAS manipuler à main nue.
- Équipement de protection individuelle, voir la section 8.

Mesures d'hygiène

- L'hygiène personnelle est une pratique importante de maîtrise de l'exposition, et les mesures générales suivantes devraient être prises lorsque l'on travaille avec ce produit ou lorsqu'on le manipule :
 - 1) Ne pas stocker, utiliser et / ou consommer d'aliments, de boissons, de tabac ou de produits cosmétiques dans les zones où ce produit est stocké.
 - 2) Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de consommer du tabac, de se maquiller ou d'aller aux toilettes.
 - 3) Laver rapidement la peau exposée en cas de projection accidentelle ou de contact avec le matériau.
-
- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.
- L'opération réelle d'une usine doit comporter un examen des contrôles de génie, des équipements de protections de la personne appropriés, des procédures de déshabillage et de décontamination appropriées, une surveillance de l'hygiène industrielle, une surveillance médicale et l'utilisation de contrôles administratifs.
- Le prélèvement d'échantillons d'air et/ou la surveillance biologique des substances reprises à la section 8.1 doivent être effectués à l'aide de méthodes agréées par les autorités locales compétentes en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail.

7.2 Condition d'entreposage sécuritaire, incluant toute incompatibilité**Mesures techniques/conditions d'entreposage**

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Entreposer dans un bac de rétention.
- Le sol de l'aire de stockage doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.
- Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.
- Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
- Tenir à l'écart des matières incompatibles à indiquer par le fabricant.
- Conserver à l'écart de: Réactions dangereuses possibles avec certains produits chimiques (Voir liste des matières incompatibles au § 10 : « Stabilité-Réactivité »).

Matériel d'emballage**Matériau adéquat**

- Matières plastiques.
- Métaux revêtus.

7.3 Types d'utilisation particuliers

- donnée non disponible

MIRACARE 2MHT MB

Date de révision 09/25/2024

SECTION 8: Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle

Remarques préliminaires : Ces recommandations fournissent des consignes générales à suivre lors de la manipulation de ce produit. Étant donné que les environnements de travail et les pratiques de manipulation sont sujets à variations, des procédures doivent être mises en place pour chaque application visée afin d'assurer la sécurité. Les fabricants d'équipements de protection sauront généralement vous aider à choisir, utiliser et entretenir les équipements de protection adéquats.

8.1 Paramètres de contrôle**Composants avec limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail**

Consulter les autorités locales pour connaître les limites d'exposition acceptables.

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
Hexylene Glycol	TWA	25 ppm	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	Type d'exposition : Vapeur		
Hexylene Glycol	STEL	50 ppm	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	Type d'exposition : Vapeur		
Hexylene Glycol	STEL	10 mg/m3	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	Type d'exposition : Fraction inhalable , Aérosol seulement		
Isopropyl Alcohol	TWA	200 ppm	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	Non répertorié comme carcinogène chez les humains		
Isopropyl Alcohol	STEL	400 ppm	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	Non répertorié comme carcinogène chez les humains		

Indicateurs Biologiques d'Exposition (IBE) :

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
Isopropyl Alcohol	IBE	40 mg/l Acétone Urine Fin du quart de travail à la fin de la semaine de travail	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	Non-spécifique Arrière-plan		

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle

Mesures d'ordre technique

- Les évaluations des risques, ainsi que l'identification et la mise en œuvre appropriées des contrôles des risques correspondants, doivent être effectuées par une ou des personnes compétentes sur les processus de travail prévus impliquant ce produit.
- Lorsque des mesures techniques sont préconisées dans les conditions d'utilisation ou s'il existe un potentiel d'exposition excessif, les mesures techniques de maîtrise des risques suivantes peuvent être utilisées pour minimiser efficacement l'exposition des employés :
 -
 - Installations et équipement facilement nettoyables.
 - Confinement et/ou isolation de la source d'émission.
 - Système d'aspiration efficace.
 - Aspirer au point d'émission.
 - Assurer une ventilation adéquate.
 - Assurez-vous que l'air évacué ne puisse être retourné au poste de travail par le système de ventilation.
- Toute éclaboussure et/ou génération d'aérosol anticipée doit être contenue à l'aide de contrôles techniques appropriés.
- Si l'on peut s'attendre à une production de poussières après transformation, manipulation ou d'une tout autre façon:
 - La poussière doit être extraite directement à la source d'émission.
 - S'assurer que les systèmes de traitement des poussières (tels que conduits d'évacuation, récupérateurs de poussières, récipients, et équipements de traitement) soient conçus de manière à prévenir l'évacuation des poussières vers la zone de travail (c'est-à-dire, qu'il n'y ait aucune fuite à partir de l'équipement).

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire

- Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source.
- Lorsque des équipements de protection respiratoire sont nécessaires, sélectionner un équipement certifié NIOSH / MSHA sur la base des concentrations atmosphériques réelles ou potentielles et en conformité avec les normes réglementaires appropriées et / ou avec les recommandations industrielles.
- En cas de formation de brouillard :
- En cas de libération de vapeurs :
- Portez un respirateur à pression positive et à adduction d'air, avec masque facial complet.

Protection des mains

- En cas de risque par contact cutané, utiliser des gants appropriés.
- Les gants doivent être examinés avant l'utilisation.
- Veuillez observer les indications données par le fournisseur de gants concernant leur perméabilité et le temps de pénétration. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques de coupure, d'abrasion et la durée du contact.
- Les gants doivent être éliminés et remplacés s'il y a apparence de dégradation ou s'ils semblent avoir été percés par les préproduits chimiques.

Matériau adéquat

- butylcaoutchouc

Protection des yeux

- Les exigences en matière de protection des yeux et du visage dépendent des conditions de travail et des pratiques de manipulation du produit. Des équipements adaptés approuvés ANSI Z87 doivent être sélectionnés pour l'usage

- particulier prévu pour ce produit.
- Le contact avec les yeux doit être évité au moyen de :
- Écran facial ou protection faciale complète appropriée.

Protection de la peau et du corps

- Vêtement léger de protection.
- Chaussure protégeant contre les produits chimiques.
- Choisir la protection individuelle selon la quantité et la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.

Mesures d'hygiène

- L'hygiène personnelle est une pratique importante de maîtrise de l'exposition, et les mesures générales suivantes devraient être prises lorsque l'on travaille avec ce produit ou lorsqu'on le manipule :
- 1) Ne pas stocker, utiliser et / ou consommer d'aliments, de boissons, de tabac ou de produits cosmétiques dans les zones où ce produit est stocké.
- 2) Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de consommer du tabac, de se maquiller ou d'aller aux toilettes.
- 3) Laver rapidement la peau exposée en cas de projection accidentelle ou de contact avec le matériau.
-
- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.
- L'opération réelle d'une usine doit comporter un examen des contrôles de génie, des équipements de protections de la personne appropriés, des procédures de déshabillage et de décontamination appropriées, une surveillance de l'hygiène industrielle, une surveillance médicale et l'utilisation de contrôles administratifs.
- Le prélèvement d'échantillons d'air et/ou la surveillance biologique des substances reprises à la section 8.1 doivent être effectués à l'aide de méthodes agréées par les autorités locales compétentes en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail.

Mesures de protection

- L'équipement de secours doit être immédiatement accessible, avec les instructions pour l'utilisation.
- S'assurer que les douches oculaires et les douches de sécurité sont situées près du poste de travail.
- La sélection de l'équipement individuel de protection approprié doit être basée sur une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection en relation avec la(les tâche(s) à effectuer, les conditions ambiantes, la durée d'utilisation, et les risques et/ou les dangers potentiels qui peuvent être rencontrés pendant l'utilisation.
- L'équipement de protection doit être choisi conformément aux réglementations locales en vigueur et en collaboration avec le fournisseur de l'équipement de protection.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Les propriétés physiques et chimiques dans les présentes représentent les propriétés types de ce produit. Contactez l'unité opérationnelle en utilisant le numéro de téléphone pour l'information sur le produit dans la Section 1 afin de connaître ses spécifications exactes.

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques de base

<u>État physique</u>	liquide (68 °F (20 °C))
<u>Forme</u>	liquide visqueux
<u>Couleur</u>	jaune pâle
<u>Odeur</u>	légère Ne pas tenter de sentir (humer) le produit car il est dangereux.

MIRACARE 2MHT MB

Date de révision 09/25/2024

<u>Seuil de l'odeur</u>	Donnée non disponible
<u>Point de fusion/congélation</u>	<u>Point de congélation:</u> < 32 °F (< 0 °C)
<u>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</u>	Donnée non disponible
<u>Inflammabilité (solide, gaz)</u>	Donnée non disponible
<u>Inflammabilité (liquides)</u>	Donnée non disponible
<u>Limité d'inflammabilité/d'explosivité</u>	<u>Limité inférieure d'inflammabilité/d'explosivité</u> : 2.00 % (v) évalué <u>Limité supérieure d'inflammabilité/d'explosivité</u> : 12.00 % (v) évalué
<u>Point d'éclair</u>	144 °F (62 °C) vase clos Classe d'inflammabilité: Combustible.
<u>Température d'auto-inflammation</u>	Donnée non disponible
<u>Température de décomposition</u>	Donnée non disponible
<u>pH</u>	8.0 - 8.5 (100 %)
<u>Viscosité</u>	<u>Viscosité, dynamique</u> : 600 mPa.s (77 °F (25 °C))
<u>Solubilité</u>	<u>Solubilité dans l'eau:</u> soluble <u>Solubilité dans d'autres solvants:</u> solvants miscibles à l'eau.: soluble
<u>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</u>	Donnée non disponible
<u>Pression de vapeur</u>	Donnée non disponible
<u>Masse volumique</u>	env. 1.09 g/cm3 (68 °F (20 °C))
<u>Densité relative</u>	Donnée non disponible
<u>Densité de vapeur relative</u>	Donnée non disponible
<u>Caractéristiques de la particule</u>	Donnée non disponible
<u>Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)</u>	Donnée non disponible
9.2 Autres informations	
<u>Propriétés comburantes</u>	N'est pas considéré comme comburant., Relation structure-activité (RSA)
<u>Auto-allumage</u>	> 752 °F (> 400 °C) Température d'auto-inflammation (liquides et gaz) Méthode: UE Ligne directrice A15

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

- Stable à température et pression ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
- Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

- Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
- Éviter les températures élevées.
- Éviter de chauffer de façon excessive pendant des périodes prolongées.

10.5 Produits incompatibles

- Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère :
- Monoxyde de carbone, bioxyde de carbone et hydrocarbures non brûlés (fumée).
- Oxydes d'azote (NOx)
- oxydes de soufre

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Toxicité aiguë par voie orale**

N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité aiguë selon le SGH.

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Toxicité aiguë par inhalation

N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité aiguë par inhalation selon le SGH.

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Toxicité cutanée aiguë

N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité aiguë selon le SGH.

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

MIRACARE 2MHT MB

Date de révision 09/25/2024

Toxicité aiguë (autres voies d'administration)	Sans objet
<u>Corrosion et/ou irritation de la peau</u>	Irritant pour la peau. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
<u>Lésion/irritation grave des yeux</u>	Risque de lésions oculaires graves. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
<u>Sensibilisation cutanée ou respiratoire</u>	Ne cause pas la sensibilisation de la peau. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
<u>Mutagénicité</u>	
Génotoxicité in vitro	Le produit est considéré comme non génotoxique. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
Génotoxicité in vivo	Le produit est considéré comme non génotoxique. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
<u>Cancérogénicité</u>	Le produit est considéré comme non cancérigène. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
<u>Toxicité pour la reproduction et le développement</u>	
Toxicité pour la reproduction/Fertilité	
Sodium lauroampho acetate	approche par catégorie Étude de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement - Rat, mâle et femelle, Oral(e) Fertilité NOAEL Parent: 1,000 mg/kg p.c./jour Ligne directrice OCDE 422 Pas de toxicité pour la reproduction, testé sur les acides gras C8-C18 et C18-unsatd., Rapports non publiés
Sodium Tridecyl Ether Sulfate	Par analogie, Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité., Rapports non publiés

MIRACARE 2MHT MB

Date de révision 09/25/2024

Hexylene Glycol

Etude étendue de toxicité pour la reproduction sur une génération - Rat, mâle et femelle, Oral(e)

Toxicité générale chez les parents NOAEL: 800 mg/kg p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F1 NOAEL: 800 mg/kg p.c./jour

Fertilité NOAEL Parent: 250 mg/kg p.c./jour

Toxicité pour le développement NOAEL F1: 250 mg/kg p.c./jour

Fertilité NOAEL F1: 250 mg/kg p.c./jour

Toxicité pour le développement NOAEL F2: 250 mg/kg

Directives du test 443 de l'OECD

Gavage, aucune altération de la fertilité n'a été observée, Rapports non publiés

Étude de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement - Rat, chez les mâles et les femelles, Oral(e)

Toxicité générale sur la génération F1 NOAEL: 500 mg/kg

Fertilité NOAEL Parent: >= 1,000 mg/kg

Étude de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement - Rat, mâle

Toxicité générale chez les parents NOAEL: 200 mg/kg p.c./jour

Fertilité NOAEL F1: 1,000 mg/kg p.c./jour

Étude de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement - Rat, femelle

Toxicité générale chez les parents NOAEL: > 1,000 mg/kg p.c./jour

OCDE Ligne directrice 421

aucune altération de la fertilité n'a été observée, Rapports non publiés

Isopropyl Alcohol

Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations - Rat, mâle et femelle

Fertilité NOAEL Parent: 1,000 mg/kg

Directives du test 416 de l'OECD

Fertilité NOAEL F1: 1,000 mg/kg

Gavage, Rapports non publiés, Des essais de toxicité sur la fertilité et le développement n'ont révélé aucun effet sur la reproduction.

Étude de fertilité (1 génération) - Rat, mâle et femelle

Fertilité NOAEL Parent: 853 mg/kg

Directives du test 415 de l'OECD

eau de boisson, Données bibliographiques, Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité.

Toxicité pour le développement/Térogénicité

Sodium lauroampho acetate

approche par catégorie

Pré-natal - Rat, mâle et femelle, Oral(e)

Toxicité maternelle générale NOAEL: 1,000 mg/kg p.c./jour

Térogénicité LOAEL: 100 mg/kg p.c./jour

Toxicité pour le développement LOAEL: 100 mg/kg p.c./jour

Méthode: OCDE Ligne directrice 414

Des effets sur le développement ont été observés., La signification de ces observations est incertaine pour les êtres humains., testé sur les acides gras C8-C18 et C18-unsatd., Rapports non publiés

MIRACARE 2MHT MB

Date de révision 09/25/2024

Sodium Tridecyl Ether Sulfate	Par analogie, Le produit est considéré comme non tératogène., Rapports non publiés
Hexylene Glycol	Pré-natal - Lapin, mâle et femelle, Oral(e) Toxicité maternelle générale NOAEL: 600 mg/kg p.c./jour Embryotoxicité. NOAEL F1: 600 mg/kg p.c./jour Méthode: Directives du test 414 de l'OECD Gavage, Retard de l'ossification, Rapports non publiés Pré-natal - Rat, Exposition de la bouche Toxicité maternelle générale NOAEL: 300 mg/kg p.c./jour Tératogénicité NOAEL:1,000mg/kg p.c./jour Embryotoxicité. NOAEL: 300 mg/kg p.c./jour Méthode: OCDE Ligne directrice 414 Retard de l'ossification, La toxicité sur le développement a été observée en présence de toxicité maternelle., Rapports non publiés
Isopropyl Alcohol	Rat, mâle et femelle Toxicité maternelle générale NOAEL: 400 mg/kg Tératogénicité NOAEL:400mg/kg Méthode: OCDE Ligne directrice 414 Gavage, Rapports non publiés, Le produit est considéré comme non embryotoxique/foetotoxique. Rat, mâle et femelle Toxicité maternelle générale NOAEL: 596 mg/kg Tératogénicité NOAEL:596mg/kg Méthode: OCDE Ligne directrice 414 eau de boisson, Données bibliographiques, Le produit est considéré comme non embryotoxique/foetotoxique.

STOT**STOT - exposition unique**

La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH.

Selon les données sur les composants disponibles.
 Selon les critères de classification pour les mélanges.
 Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

STOT - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH.

Selon les données sur les composants disponibles.
 Selon les critères de classification pour les mélanges.
 Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Évaluation de l'exposition humaine**Évaluation de l'exposition humaine : Inhalation**

Hexylene Glycol	L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation de l'appareil respiratoire. Données bibliographiques
-----------------	--

Effets cancérogènes, mutagènes ou toxiques à la reproduction – CMR**Mutagénicité**

MIRACARE 2MHT MB

Date de révision 09/25/2024

Sodium lauroampho acetate	Non classé comme mutagène selon les critères SGH
Tératogénicité Hexylene Glycol	Classé comme toxique pour la reproduction dans la catégorie 2 (développement) selon les critères SGH
<u>Toxicité par aspiration</u>	Non classé pour la toxicité par aspiration selon les critères du SGH.
<u>Toxicité par aspiration</u>	Selon les données sur les composants disponibles, Selon les critères de classification pour les mélanges., Evaluation interne.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Compartiment aquatique**

Toxicité aiguë pour les poissons	Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.
Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques	Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.
Toxicité envers les plantes aquatiques	Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.
Toxicité pour les microorganismes	Le produit lui-même n'a pas été testé.
Toxicité chronique pour les poissons	Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.
Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques	Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.

Compartiment sédimentaire

toxicité pour les organismes benthiques	Le produit lui-même n'a pas été testé.
--	--

Compartiment terrestre

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	Le produit lui-même n'a pas été testé.
Toxicité pour les plantes terrestres	Le produit lui-même n'a pas été testé.
Toxicité pour les organismes vivants à la surface du sol	Le produit lui-même n'a pas été testé.

12.2 Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique**

Stabilité dans l'eau	Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.
Photodégradation	Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.

Éliminations photochimique et physique

Élimination physico-chimique	Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.
-------------------------------------	--

Biodégradation**Biodégradabilité**

Les essais de (bio)dégradabilité n'étant pas applicables aux mélanges, tous les composants du mélange ont été évalués individuellement (évaluation de la dégradabilité rapide disponible ci-après).

Évaluation de la dégradabilité

La plupart des composants, sinon tous, sont considérés comme rapidement dégradables dans l'environnement

12.3 Potentiel bioaccumulatif**Coefficient de partage (n-octanol/eau)**

Sodium lauroampho acetate

Étant donné le coefficient de distribution n-octanol/eau, on ne prévoit pas d'accumulation dans les organismes.

Hexylene Glycol

Étant donné le coefficient de distribution n-octanol/eau, on ne prévoit pas d'accumulation dans les organismes.

Isopropyl Alcohol

Étant donné le coefficient de distribution n-octanol/eau, on ne prévoit pas d'accumulation dans les organismes.

Coefficient de bioconcentration (BCF)

Aucun des composants n'est considéré comme potentiellement bioaccumulable.

12.4 Mobilité dans le sol**Potentiel d'adsorption (Koc)**

Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.

Distribution connue en compartiments environnementaux

Sodium lauroampho acetate

Compartiment cible ultime du produit : Eau

Hexylene Glycol

Compartiment cible ultime du produit : Eau
Evaluation interne.

Isopropyl Alcohol

Compartiment cible ultime du produit : Eau

Air

Méthode: Méthode d'estimation / Relation structure-activité (RSA)
Distribution prévue dans les compartiments environnementaux
Données bibliographiques

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes**Évaluation de l'écotoxicité****Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique**

Selon les données sur les composants disponibles
Toxique pour les organismes aquatiques.

Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés
Données bibliographiques

MIRACARE 2MHT MB

Date de révision 09/25/2024

**Danger à long terme (chronique)
pour le milieu aquatique**

Selon les données sur les composants disponibles
Aucun danger environnemental chronique identifié.

Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés
Données bibliographiques

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Destruction/Élimination**

- Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
- Les options de gestion des déchets devraient d'abord envisager les possibilités de réutilisation ou de recyclage. Certaines provinces ont des réseaux actifs "d'échange de déchets" pour réutiliser et recycler les déchets. Contactez votre compagnie locale de gestion des déchets pour explorer les options disponibles. Toutes les activités de gestion des déchets doivent obéir aux réglementations municipales, provinciales et fédérales. Les méthodes possibles de disposition comprennent les options suivantes :
- Peut être incinéré si la réglementation locale le permet.

Interdiction

- Ne pas rejeter directement dans l'environnement.
- Ne pas éliminer avec les déchets domestiques.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

- Vider les restes du contenu.
- Lavage à la vapeur.
- Contrôle des vapeurs résiduelles.
- Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.
- Les emballages qui ne peuvent être nettoyés doivent être traités comme les déchets.
- Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
- Lorsque c'est possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Les matériaux recyclés doivent absolument être secs et exempts de polluants.

Interdiction

- Ne PAS rejeter d'emballages non traités avec les déchets industriels banals.
- Ne pas éliminer avec les déchets domestiques.

SECTION 14: Informations relatives au transport**TDG**

non réglementé

49 CFR

14.1 No. UN

NA 1993

MIRACARE 2MHT MB

Date de révision 09/25/2024

14.2 Nom d'expédition COMBUSTIBLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPANOL)**14.3 Classe de danger pour le Transport** Liquide combustible.
Étiquette(s) NONE**14.4 Groupe d'emballage**
Groupe d'emballage III
No ERG 128**14.5 Risques pour l'Environnement** NON
Polluant marin**14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs****Remarques** : La classification liquide combustible s'applique seulement pour les livraisons en emballage >119 gallons.**NOM**

non réglementé

IMDG

non réglementé

IATA

non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 État actuel de notification**

Informations sur les inventaires	Statut
United States TSCA Inventory	- Toutes les substances sont répertoriées comme actives sur l'inventaire de la TSCA
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertorié à l'inventaire
Australian Inventory of Industrial Chemicals (AIIC)	- Répertorié à l'inventaire
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Un ou plusieurs composants non répertoriés à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Répertorié à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Répertorié à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Répertorié à l'inventaire
Taiwan Chemical Substance Inventory (TCSI)	- Répertorié à l'inventaire

MIRACARE 2MHT MB

Date de révision 09/25/2024

New Zealand. Inventory of Chemical Substances	- Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire NZIoC. Des obligations HSNO supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez vous reporter à la section 15 de la FDS pour la Nouvelle-Zélande.
EU. European Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemical (REACH)	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique européenne Syensqo, il est établi que ce produit est conforme aux dispositions d'enregistrement du règlement REACH (CE) n°1907/2006, étant donné que l'ensemble de ses composants sont exclus, exemptés, et/ou enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique non européenne, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.
Korea. Act on Registration and Evaluation of Chemicals	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique de Syensqo basée en Corée, ce produit est conforme à la loi coréenne sur l'enregistrement et l'évaluation des produits chimiques (AREC ou K-REACH, article 10), car tous ses composants sont exclus, exemptés et/ou (pré)enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique non coréenne, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.

15.2 Réglementations nationales**Canada. LCPE 1999 Liste des avis de nouvelle activité (NAc):**

- Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16: Autres informations**Date de révision:**

09/25/2024

Classification NFPA (National Fire Protection Association)

Santé	2 modéré
Inflammabilité	2 modéré
Instabilité ou réactivité	0 minime

Classification HMIS (Hazardous Materials Identification System (Paint & Coating))

Santé	2 modéré
Inflammabilité	2 modéré
Réactivité	0 minime

PPE

Déterminé par l'utilisateur ; dépend des conditions locales

Autres informations

- Nouvelle édition à distribuer en clientèle
- Mise à jour
- Voir section 3

Clé ou légende des abréviations et acronymes

- C: Ceiling limit
- PEL: Limite d'exposition admissible
- ST: STEL - 15-minute TWA exposure that should not be exceeded at any time during a workday
- STEL: Limite d'exposition de courte durée
- TWA: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
- ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
- OSHA: Occupational Safety and Health Administration
- NTP: National Toxicology Program
- IARC: International Agency for Research on Cancer
- NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par cours d'eau intérieurs.
- RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail.
- IATA : Association du transport aérien international
- ICAO-TI : Instructions techniques relatives au transport en toute sécurité des marchandises dangereuses par air.
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- ATE : Valeur estimée de toxicité aiguë
- EC : Numéro de référence dans l'UE
- CAS : Numéro « Chemical Abstracts Service ».
- LD50 : Substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test (dose létale médiane).
- LC50 : Concentration de la substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test.
- EC50 : Concentration effective de la substance causant le maximum de 50 %.
- PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Substance fortement persistante et fortement bioaccumulable.
- GHS/CLP/SEA : Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- STOT : Toxicité pour certains organes cibles

Les acronymes cités ci-dessus ne sont pas tous référencés dans la présente fiche de données de sécurité (FDS).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.